

État des services à valider des agents titulaires sans droit à pension

(Article 9 du décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié par le décret n° 90.1050 du 22 novembre 1990, relatif à la validation par l'Ircantec de services accomplis comme agent titulaire à temps complet ou comme militaire de carrière à la solde mensuelle ayant quitté son service sans droit à pension)

Utilisation du document

| CNRACL FSPOEIE | PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES | | EDF - GDF | SEITA BANQUE DE FRANCE IMPRIMERIE NATIONALE |
|---|--|---|---|--|
| | ÉDUCATION NATIONALE | AUTRES | | |
| <p>Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales · utilisez un dossier de rétablissement «RTB»</p> <p>Fonds Spécial des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État · les établissements renseignent les cadres A et B et transmettent le U315 à : FSPOEIE Rue du Vergne 33059 BORDEAUX CEDEX seul habilité à remplir le cadre C</p> | <p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires pour affilier rétroactivement l'intéressé à la Sécurité sociale si ce n'est déjà fait, à :</p> <p>Direction de l'administration générale Sous-direction des pensions Bureau des retenues des cotisations pour la retraite BP 228 44505 LA BAULE</p> <p>qui le renverra à :</p> | <p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p> | <p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p> | <p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer à :</p> |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>IRCANTEC BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9</p> <p>Tél. 02 41 05 25 85</p> </div> | | | | |